

Délibération DEL-CC-2024-214

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 17 DECEMBRE 2024

BOCAPOLE, SALLE BOCAGE

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni Bocapole, salle Bocage, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (58) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Sébastien GRELLIER, Stéphanie FILLON pouvoir à Bruno BODIN, Catherine GONNORD pouvoir à Pascale FERCHAUD, Patricia MIMAULT pouvoir à Thierry MAROLLEAU, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN, Patricia TURPEAU pouvoir à François MARY

Absents (17) : André GUILLERMIC, Anne-Marie REVEAU, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Catherine GONNORD, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Patricia MIMAULT, Stéphane NIORT, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Patricia TURPEAU

Date de convocation : 11-12-2024

Secrétaire de séance : Jean Claude METAIS

DECHETS

Tarifs 2025 : Part fixe et part variable de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative - TEOMi

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1522 bis et 1639A bis relatif à l'instauration d'une part incitative sur la TEOM ;

Vu la délibération C-07-2014-31 du Conseil communautaire du 8 juillet 2014 sur l'adoption d'un projet de modernisation de la collecte des déchets et mise en place d'une tarification incitative ;

Vu la délibération DEL CC-2018-035 du Conseil communautaire du 27 février 2018 relative à avis de l'assemblée sur le projet de grille tarifaire de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative TEOMI 2019 ;

Vu la délibération DEL CC-2018-195 du Conseil communautaire du 25 septembre 2018 sur l'institution d'une part incitative sur la TEOM pour tous les usagers équipés de bacs individuels collectés en porte à porte ;

Vu la délibération DEL CC-2023-221 du Conseil communautaire du 19 décembre 2023 sur les tarifs de la part incitative de la TEOMi applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération DEL CC-2024-041 du Conseil communautaire du 19 mars 2024 sur le vote des taux de la TEOMi applicable pour l'année 2024.

La communauté d'agglomération a commencé depuis 2015 à équiper les foyers de son territoire avec des nouveaux bacs ou des conteneurs collectifs à contrôle d'accès, permettant la mise en place progressive d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI), avec une première année de démarrage en 2019 pour environ 16 000 usagers collectés en porte à porte, en 2020 pour environ 8000 usagers collectés en apport sur des conteneurs collectifs, et en 2022 pour le reste du territoire également en apport sur des conteneurs collectifs.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2022, l'ensemble des foyers fiscaux sont taxés en TEOMi.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) est composée de deux parts, déterminées ainsi :

- une part fixe de TEOMi calculée à partir de 2 taux différenciés suivant le mode de collecte (porte à porte ou apport sur les conteneurs collectifs),
- une part variable incitative dont le tarif est fixé au litre.

Au regard des éléments budgétaires prévisionnels pour 2025, il est proposé pour 2025 :

- d'appeler une recette globale de TEOM incitative de 8 133 076 €;
- de voter les taux de part fixe comme suit (tableau n°1) ;
- de voter les tarifs de la part variable 2025 comme suit (tableau n°2) ;
- de répartir la recette globale de TEOM incitative par zone de service comme suit (tableau n°3);

Tableau n °1 : taux de part fixe

Zonage de service défini dans la délibération DEL CC-2021-160a du 28/09/2021	Bases prévisionnelles 2025	TAUX 2025	PM TAUX 2024
Zone 1 : PART FIXE DE LA TEOMI Ordures Ménagères : collecte en porte à porte 1 fois par quinzaine Déchets recyclables : collecte en porte à porte 1 fois par quinzaine Verres : collecte sur conteneurs collectifs	29 645 399	11,14%	10,92%
Zone 2 : PART FIXE DE LA TEOMI Ordures Ménagères : collecte en apport sur conteneurs collectifs (communes en collecte mixte) Déchets recyclables : collecte en apport sur conteneurs collectifs Verres : collecte en apport sur conteneurs collectifs	32 616 242	10.61 %	10,40%
TOTAL	62 261 642		

Tableau n °2 : tarifs de la part variable 2025

ORDURES MENAGERES	PART VARIABLE INCITATIVE	Tarifs unitaires à la levée du bac en € net
	COLLECTE EN PORTE A PORTE	BAC DE 120 LITRES : 4.18 € BAC DE 180 LITRES : 6.26 € BAC DE 240 LITRES : 8.35 € BAC DE 360 LITRES : 12.53 € BAC DE 500 LITRES : 17.40 € BAC DE 660 LITRES : 22.97 € BAC DE 770 LITRES : 26.80 €
BIODECHETS	PART VARIABLE INCITATIVE	Tarifs unitaires au dépôt dans les conteneurs collectifs en € net
	COLLECTE EN APPORT SUR LES CONTENEURS COLLECTIFS	DEPOT DE 50 LITRES : 1.74 € DEPOT DE 80 LITRES : 2.78 € DEPOT DE 100 LITRES : 3.48 €
BIODECHETS	PART VARIABLE INCITATIVE	Tarifs unitaires à la levée du bac en € net :
	COLLECTE EN PORTE A PORTE	BAC DE 120 LITRES : 2.78 BAC DE 240 LITRES : 5.57 € BAC DE 360 LITRES : 8.35 € BAC DE 500 LITRES : 11.60 € BAC DE 660 LITRES : 15.31 € BAC DE 770 LITRES : 17.86 €

La part variable incitative est calculée, chaque année, sur la base des relevés du nombre de bacs présentés à la collecte ou du nombre de dépôts dans les conteneurs collectifs l'année précédant la facturation (N-1).

Il n'est pas retenu de nombre de levées ou de dépôts minimums ni dans la part fixe ni dans la part variable.

Tableau n °3 : répartition de la contribution TEOMi par zone de service

Zonage de service	Décomposition de la TEOMi	Prévisions 2025
Zone 1	Part fixe TEOMi	3 302 497
	Part variable incitative	784 906 €
Zone 2	Part fixe TEOMi	3 460 583
	Part variable incitative	585 089 €
TOTAL Produits attendus		8 133 076 €
Dont Part variable TEOMi Zones 1 et 2 (17%)		1 369 996 €
Dont Part fixe TEOM (83%)		6 763 081

Le conseil communautaire est invité à :

- **fixer le taux de la part fixe de la TEOMi :**
 - **en zone 1 à 11.14 % ;**
 - **en zone 2 à 10.61 % ;**
- **approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la part variable incitative de la TEOMi,**
- **d'imputer cette recette :**
 - **de part fixe : sur le budget SPA Collecte et traitement des déchets, chapitre 73,**
 - **de part variable : sur le budget annexe « Collecte et traitement des déchets » SPA Article 7331,**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil a adopté par 65 voix Pour, 1 voix Contre et 0 Abstention.

Vote contre : Jean-Baptiste FORTIN.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

20 DEC. 2024

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le 20 DEC. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

